

38º ANNÉE - BIMESTRIELLE

N° 6

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2022 pages 999 à 1204

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

CONTRATS

L'indéfectible théorie de l'imprévision

Droit des marchés publics : tribulations normatives

BIENS ET TRAVAUX

Le domaine portuaire

L'indemnisation de la restitution d'un meuble domanial culturel

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La « parlementarisation » de l'assemblée municipale

Polynésie

- le déclassement des lois
- la fonction publique communale

CONTENTIEUX

Les avis du comité de scientifiques

Référé : une liberté fondamentale du droit de l'environnement

DROITS ET LIBERTÉS

Les cultes devant le Conseil constitutionnel

Les réseaux sociaux et la puissance publique

FONCTION PUBLIQUE

Suspension et cumul d'activités

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

De la régulation à la prévention

SERVICES PUBLICS

Participation au service public et neutralité religieuse

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le financement du service des déchets ménagers

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Interventionnisme sanitaire et économique : les droits et libertés à l'épreuve

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit administratif et finances publiques
- Thèses









SOMMAIRE

38E ANNÉE - BIMESTRIELLE - N°6 NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2022

Rédacteurs en chef: Pierre Delvolvé et Pierre Bon Secrétaire général: Dominique Pouyaud Professeur émérite de l'Université Paris Cité	Les réseaux sociaux et la puissance publique - Réflexions simples à partir du rapport du Conseil d'État par Pierre DELVOLVÉ999
Secrétaire général adjoint : Coralie Mayeur-Carpentier Maître de conférences	RUBRIQUES 1007
à l'Université de Franche-Comté	CONTRATS
10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr	L'indéfectible théorie de l'imprévision Commentaire de l'avis n° 405540
(pour les auteurs voir encadré	de l'assemblée générale du Conseil d'État du 15 septembre 2022
en 3° de couverture) DIRECTRICE DE LA PUBLICATION	par Hélène HOEPFFNER
PRESIDENTE Sylvie Faye DIRECTRICE DES ÉDITIONS	Tribulations normatives du droit des marchés publics, suite et fin ?
Caroline Sordet	par Carine VAYSSE
DIRECTRICE • PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE • Corinne Gendraud	BIENS ET TRAVAUX
ÉDITION	
Rédacteur en chef technique : Raphaël Henriques	La théorie domaniale et le domaine portuaire
Première secrétaire de rédaction : Marie-Anne Sebbar	par Clothilde LE GUAY1033
Secrétaire de rédaction unique :	L'indemnisation de la restitution
Marion Quentin Tél. : 01 40 64 12 95	d'un meuble domanial culturel
Fax: 01 40 64 54 66 E-mail: m.quentin@lefebvre-dalloz.fr Chargé d'édition numérique:	Note sous Conseil d'État, 22 juillet 2022, Ministre de la Culture d'M. D., n° 458590
Jean-Marc Pastor	par Jean-François GIACUZZO 1045
ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS Directrice des abonnements:	
Yvette Nay 80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Fax: 01 41 48 47 92	La « parlementarisation » de l'assemblée
Responsable relation clients: Corinne Routier	municipale : bilan après trente années
Tél.: 01 40 92 20 85 Revue bimestrielle (6 numéros par an)	de mise en œuvre
Prix de l'abonnement 2023 TTC (1 an):	par Jean-Sébastien CHATEAU
DOM 745,75 € PTX au numero :	Particularités des collectivités d'outre-
Etranger 753,50 € Les abonnés qui, à la réception de ce numéro.	mer dotées de l'autonomie
Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.	Le cas de la Polynésie
6 mois le service des numéros manquants.	1. Le déclassement des lois

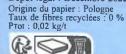
iale et le domaine e la restitution anial culturel État, 22 juillet 2022, d M. D., nº 458590 IACUZZO1045 RRITORIALES sation » de l'assemblée après trente années CHATEAU**1055** collectivités d'outrestonomie ésie 1064 1. Le déclassement des lois par le Conseil constitutionnel par Bertrand François-Lubin 1064 2. Le statut de la fonction publique communale CONTENTIEUX Les avis du comité de scientifiques covid-19 devant le Conseil d'État

Référé-liberté : le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé Conclusions sur Conseil d'État, 20 septembre 2022, M. et Mme C., nº 451129 DROITS ET LIBERTÉS Le nouveau régime des cultes devant le Conseil constitutionnel Note sous Conseil constitutionnel, 22 juillet 2022, Union des associations diocésaines de France et autres, n° 2022-1004 QPC **FONCTION PUBLIQUE** Suspension d'agents hospitaliers non vaccinés contre la covid-19 et interdiction de cumul d'activités Note sous Conseil d'État, 15 juillet 2022, Syndicat CGT Médecins-Ingénieurs-Cadres-Techniciens du centre hospitalier de Perpignan et autre, nº 458208 **ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES** De la régulation par la donnée à la prévention de la corruption dans le secteur public (le cas italien) par Giorgio MANCOSU 1121 **SERVICES PUBLICS** Participation au service public et neutralité religieuse **DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL** Chronique de jurisprudence 1. Jurisprudence française 2. Jurisprudence étrangère par Julien JEANNENEY......1151 DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES **PUBLIQUES**

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets

au financement circulaire ?

ménagers : du financement linéaire



Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

EDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
10, Place des Vosges
Tour Lefebure Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction. même partielle. de

CPPAP n° 1023 T 83763 ISSN 0763-1219

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

Imprimé en France par Dupliprint 733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne Dépôt légal : Décembre 2022

ÉDITIONS DALLOZ



S O M M A I R

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

DANGER

 Chronique des thèses

CHRONIQUES

par Norbert FOULQUIER,
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN
et Marion UBAUD BERGERON 1193

TABLES

1203



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représe pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massin photocopillage.

photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1st juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif s autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse bru des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correcten est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeu du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproduction strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les cour citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'aut ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335 suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2022